



## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-512

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ – RELANCE DES LOTS 9 ET 11 CONSECUTIVE A DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE – LOT 11 BATIMENTS - CARRELAGE FAÏENCE »**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 05 01 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés de réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez et autorisant M. le Président à attribuer et à signer les lots n°9 et n°11 relancés,

Vu les crédits inscrits au Budget REOMI 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 mai 2025 sur le Journal d'Annonces Légales Ouest France, et la publication du DCE sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Article 1 :** PREND ACTE qu'aucun pli n'a été remis sur le lot n°9 « Bâtiment Menuiseries intérieures et extérieures », et décide de relancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte,

**Article 2 :** DECIDE d'attribuer le marché n°250301 « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ – RELANCE DES LOTS 9 ET 11 CONSECUTIVE A DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE », Lot 11 Bâtiment Carrelage Faïence » à la SARL BARBEAU, pour un montant de 15 862.16 € HT,

**Article 3 :** DECIDE de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 4 :** DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 4 août 2025,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la notification à l'intéressé le :

06 AOUT 2025

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)